



Conseil municipal du 12 février 2024

Délibération n°16-24

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades Madame GARBIT

Date de convocation : 05/02/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Patrick BERRET

Membres présents : Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

Membres excusés et représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ; Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 10 000€.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1500€ par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, Mme GARBIT Florence, propriétaire de la maison située 6 boulevard des Aqueducs à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement de façade, rénovation des bandeaux dessous toiture et volets, piliers du portail).

Madame Florence GARBIT a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 22 00 122 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 20 décembre 2022.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7500€ basée sur les devis fournis par Mme GARBIT, établis par :

- La société de maçonnerie MAISONHAUTE GIRARDON d'un montant de 31 618.95 € TTC pour la restauration des enduits des façades visibles depuis la rue ;
- La menuiserie MEJEAN d'un montant de 2 246.20€ TTC pour la rénovation des bandeaux dessous toiture et volets ;
- La société CAILLON Daniel d'un montant de 1760€ et 2230€ TTC pour la rénovation des piliers de portail.

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 20 septembre 2023 par Mme GARBIT Florence, relative au projet rénovation des façades de la propriété située au 6 boulevard des Aqueducs à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La commission *Aménagement du Territoire*, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Alain DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à Mme GARBIT Florence d'un montant de 7 500€ dans le cadre de travaux de rénovation des façades du 6 boulevard des Aqueducs à Mornant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 12 février 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.